

## COLLECTIF HANDICAP 44 EN DANGER

Nous sommes plus de 2100 familles en Loire -Atlantique, parents d'enfants et adultes en situations de handicaps «handicap sévère, complexe , TOUS HANDICAPS CONFONDUS » , et pour qui les réponses inclusives ne suffisent pas !

Nous dénonçons la carence inédite de places d'hébergement et d'accompagnement financées par l'Agence Régionale de Santé et réclamons un plan d'urgence pour notre territoire.

Même si nous saluons le déploiement de solutions inclusives, elles ne répondent pas aujourd'hui à leurs besoins qui sont largement ignorés. Nos enfants et adultes sont abandonnés au domicile, dans des lieux inadaptés (adultes en IME, enfants maintenus à l'école faute de place en IME ) ou à l'hôpital psychiatrique, au mépris de leur dignité et de leurs droits fondamentaux (accès à l'éducation soins ou logement).

En raison de l'attractivité et de la croissance démographique du territoire, cette situation est devenue explosive.

Isolés, las des démarches individuelles et suffoqués que seules les actions médiatiques paient, nous avons choisi de nous rassembler, en soutien également à tous les professionnels et acteurs du terrain dont l'action quotidienne à nos côtés est aujourd'hui gravement détériorée.

Nous appelons à une forte mobilisation de tous, parents, amis, associations, professionnels pour sortir de l'invisibilité et du silence .

*"Décret n° 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées, signée à New York le 30 mars 2007*

*Article 19*

*Autonomie de vie et inclusion dans la société*

*Les Etats Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :*

- a) Les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ;*
- b) Les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation ;*
- c) Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins."*

Lien vers la page Facebook du collectif :

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100091126371453>